

plus importantes entreprises furent exécutées par adjudication de parties? Dans ce cas-ci fera-t-on l'adjudication complète?

L'hon. M. GARDINER: Le Gouvernement, sans doute, paie la moitié des frais de construction des réservoirs et ils sont d'ordinaire construits par chaque cultivateur sur sa propre terre. Les petits barrages sont construits de la même manière. Les entreprises collectives sont d'ordinaire exécutées par les cultivateurs intéressés. Ainsi, lorsqu'un barrage doit être utile à trois, à quatre ou à une douzaine de cultivateurs, ces trois, quatre ou douze cultivateurs exécutent les travaux et le gouvernement leur accorde une subvention et leur donne aussi des conseils sur la manière de s'y prendre. Quant aux plus importantes entreprises, on sollicite des soumissions et on accorde l'entreprise à des entrepreneurs, la plupart du temps au plus bas soumissionnaire, à moins qu'il n'existe de très bonnes raisons de ne pas la lui accorder, soit qu'il ait déjà suffisamment de travail et qu'il ne soit pas en mesure d'exécuter ces travaux, soit pour d'autres bonnes raisons.

M. PERLEY: Le ministre nous a dit l'an dernier que lorsque l'entreprise était adjudgée par parties, comme dans le cas du barrage Cypress, le gouvernement fédéral enverrait des inspecteurs. Je crois que c'est le ministre qui a dit que c'est cet inspecteur ou le représentant de son ministère qui déciderait du choix de ceux qui obtiendraient du travail dans l'exécution de ces entreprises. Je ne dis pas que l'on n'avait pas l'intention de voir à ce que les travaux soient convenablement répartis parmi ceux qui en ont besoin. Mais j'aimerais qu'il soit bien compris dès maintenant que les inspecteurs qui s'occuperont de cette entreprise ne feront aucun favoritisme et que tous ceux qui ont besoin de travail en obtiendront. Je veux que l'on me donne l'assurance que l'on n'accordera aucun traitement de faveur; je ne voudrais pas dire pour des raisons politiques, mais je demande que l'inspecteur soit juste.

L'hon. M. GARDINER: Je ne me rappelle pas avoir fait cette déclaration, car, si je l'ai faite, elle n'était pas exacte pour ce qui a trait à l'allégation que l'inspecteur devait indiquer ceux qui devaient être employés à ces travaux, disons au lac Cypress. Voici les faits: pour ce qui est des deux barrages, un à chaque bout du lac Cypress, il y a encore des travaux à exécuter dans cet endroit afin de faire couler le ruisseau Battle dans le lac Cypress, puis pour faire servir l'eau du lac Cypress aux systèmes d'irrigation aménagés le long du ruisseau Battle au sud du lac Cypress. On y construit aussi un fossé pour conduire l'eau de l'extrémité ouest du lac Cypress dans la région de

Robsart afin d'y arroser certaines terres. Tous ces travaux sont exécutés sous la direction de quatre entrepreneurs qui ont soumissionné pour cette entreprise et l'ont obtenue à condition de faire exécuter ces travaux par des gens de l'endroit. Pour leur permettre de savoir à qui s'adresser pour obtenir la main-d'œuvre dont ils avaient besoin, un bureau a été ouvert dans le village le plus rapproché, je crois que c'est dans le village de Consul. Ce bureau de placement fut confié à un homme et on demanda aux gens qui désiraient obtenir du travail d'inscrire leur nom. Les entrepreneurs vont à ce bureau quand ils ont besoin d'employés. Ils ont reçu instruction de les embaucher dans l'ordre d'inscription. Je crois savoir que cette entente a été respectée, et que les gens de cette région ont obtenu du travail partout où ils pouvaient répondre aux exigences de la main-d'œuvre requise.

M. FAIR: Dans le cas de la digue Bartman, il y a eu deux soumissions, l'une de la Poole Construction Company, au montant de \$19,332.50, et l'autre, de la commission spéciale des zones municipales, au montant de \$19,155.60. L'entreprise fut adjudgée à la Poole Construction Company. Pourquoi l'a-t-on fait étant donné qu'il y avait une soumission plus basse?

L'hon. M. GARDINER: L'autre soumission pour la digue de Bartman venait de la commission spéciale des zones municipales du gouvernement de l'Alberta. La Poole Construction Company est une firme bien outillée pour des travaux de ce genre. La saison était avancée quand nous avons examiné les soumissions et, d'après les renseignements que nous avons pu obtenir, cette commission ne possédait guère d'outillage pour commencer les travaux sans différer. Nous avions aussi une autre raison qui nous faisait hésiter à tenir compte de la soumission de la commission. A cette époque, nous n'avions pas encore pris de décision sur la question de savoir s'il convenait qu'un gouvernement fût en compétition avec des entrepreneurs pour des travaux de ce genre. C'était la première fois que la question se présentait et nous avons décidé de confier les travaux à l'entrepreneur, attendu qu'il n'y avait qu'une différence de deux ou trois cents dollars entre les deux soumissions.

M. FAIR: Je ne pense pas que ceci soit conforme aux principes d'affaires, car la digue construite par la Poole Construction Company a été emportée. D'un autre côté, la commission spéciale des zones municipales a construit, à six milles de là, une autre digue qui a pu résister aux eaux qui ont emporté l'autre digue. Il me semble donc voir là un cas de favoritisme politique.